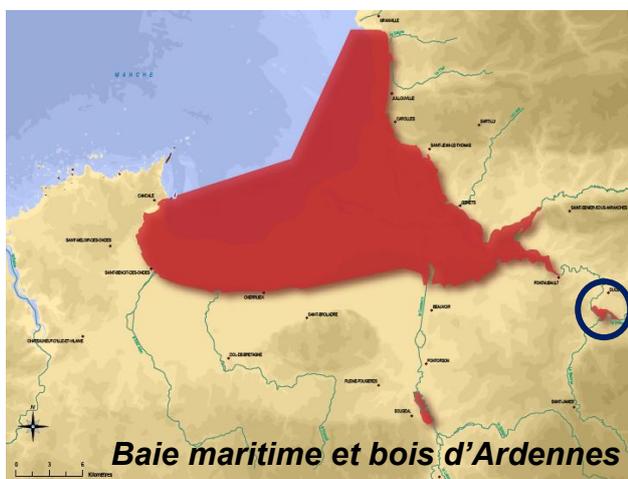


## CONCOURIR A LA CONSERVATION DES POPULATIONS DE POISSONS MIGRATEURS

### ► Secteurs concernés :



### ► Espèces et habitats d'espèces :



Vue aérienne de l'estuaire de la Sée  
(CP : © M. Rapillard)

#### \* Espèces Natura 2000 concernées :

- Lamproie marine (code 1095) ;
- Lamproie de rivière (code 1099) ;
- Grande Alose (code 1102) ;
- Alose feinte (code 1103) ;
- Saumon atlantique (code 1163).

#### \* Autres espèce à enjeux :

- Anguille

#### \* Habitats d'espèces concernés :

- Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine ;
- Replats boueux ou sableux exondés à marée basse ;
- Estuaires, fleuves et rivières.



La Sélune en bordure du Bois d'Ardennes  
(CP : © M. Mary).

### ► Principales mesures de gestion passées et actuelles :

- SAGE Sélune validé, élaboration du SAGE Couesnon en cours, Site Natura 2000 de la Sée en amont.
- Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin Seine-Normandie pour la période 2006 – 2010.
- Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2006 – 2009.

## ► Etat de conservation des espèces :

Les efforts entrepris en matière de migrateurs, et plus généralement vis-à-vis des milieux aquatiques (traitement des rejets, libre circulation sur les côtières notamment) commencent à se traduire par des résultats tangibles, comme le retour du saumon sur une grande partie des cours d'eau côtiers normands.

### Saumon atlantique :

En France, **le Saumon ne présente plus de populations fonctionnelles que dans le nord-ouest du massif armoricain**, notamment l'Avranchin où les conditions naturelles sont optimales vis-à-vis de la reproduction (substrat caillouteux) et du développement des juvéniles (faciès très courants et caillouteux). De telles zones typiques de production caractérisent les bassins **de la Sée, de la Sélune, du Thar**, de la Sienne, de la Saire, de la Douve et de la Vire, ainsi que de l'Orne.

En 1980, le Saumon n'était plus rencontré **dans la Sée et les sections aval de la Sélune, du Thar**, de la Sienne et de la Vire. Grâce aux efforts entrepris depuis 25 ans environ, l'espèce est aujourd'hui à nouveau présente dans la Saire, la Sinope, la Douve, l'Orne et la Dives. Il recolonise également le bassin amont de la Vire. Les stocks sont toutefois encore très faibles sur la Vire, la Douve, la Sinope et le Thar, ainsi que sur l'Orne.

**Le bassin de la Sée** présente un indice d'abondance moyen assez exceptionnel à l'échelle des régions Bretagne et Basse-Normandie. Les populations tendent ainsi à se rapprocher des potentialités du bassin. Néanmoins, après une phase d'augmentation progressive entre 1993 et 2003, les résultats des dernières années montrent une diminution des potentialités par rapport à ce référentiel historique. Les résultats d'indice d'abondance moyen n'en demeurent pas moins toujours très bons.

**Le bassin de la Sélune**, avec une population relativement stable et importante, représente l'un des secteurs potentiellement le plus intéressant pour le saumon en Basse-Normandie. Le cours principal de la Sélune, amputé des deux tiers amont de son linéaire par les barrages de la Roche-qui-Boit et Vezins avec de plus à l'aval une influence des impacts de ces retenues, est en déficit de recrutement de juvéniles. Ce sont ces deux affluents principaux, l'Oir avec une dynamique stable et l'aval Beuvron avec un processus de colonisation, qui permettent à ces populations présentes sur la Sélune de se maintenir.

**Le Thar** présente une toute petite population de Saumon avec un taux de recrutement très faible.

**Le Couesnon** est le seul cours d'eau en Ille-et-Vilaine à posséder un potentiel pour le saumon atlantique. Sa population est autonome sur les affluents principaux (la Loysance, la Minette et le Tronçon) mais elle est fragile sur le Couesnon et la colonisation de l'amont du bassin reste lente.

### Lamproie marine et Lamproie de rivière :

Les informations disponibles sont réduites puisqu'il existe peu d'étude de terrain sur ces espèces.

En Basse-Normandie, la Lamproie fluviale (ou de rivière) colonise essentiellement les bassins de la Touques, de la Dives, de l'Orne, de la Sinope, **de la Sée et de la Sélune**.

En Basse-Normandie, la **Lamproie marine** est présente sur la Touques, la Dives, l'Orne, la Vire, la Douve, la Sienne, **le Thar, la Sée et la Sélune**.

En 2006, cette dernière espèce a colonisé le cours principal **de la Sélune** jusqu'au barrage de la Roche Qui Boit : un total de 436 frayères a été comptabilisé ce qui représente environ 900 géniteurs.

La population qui fréquente **le bassin de la Sée** est assez importante. En 2001, avec des conditions hydrauliques plutôt favorables lors de la migration vers les zones de frayères, la Lamproie Marine a colonisé le cours principal de la vallée de la Sée jusqu'au Moulin de la Lande à Chérencé le Roussel ainsi que la partie aval du Bieu. De nombreux obstacles franchissables par le saumon à l'automne s'avèrent difficilement franchissables pour les lamproies. Ainsi, l'ensemble des zones favorables à la reproduction n'est pas colonisée chaque année. Un total de 205 frayères a été comptabilisé ce qui représente environ 500 géniteurs.

Les comptages de frayères mettent en évidence la colonisation du **bassin du Couesnon** par la Lamproie marine car 198 nids ont été observés en 2008 et en 2009, principalement sur le cours principal du Couesnon et sur la Loysance (Fédération départementale des AAPPMA).

### Grande Alose et Alose feinte:

En Basse-Normandie, les principales zones de production actuellement connues pour la Grande Alose se situent sur la Vire, l'Orne, la Douve et la **section accessible de la Sélune**, ainsi que plus accessoirement sur la Touques, la Dives et **la Sée**. Néanmoins la répartition géographique et l'état des populations de l'espèce sur le site et notamment la Sélune n'ont jamais été étudiés.

### ► **Problématique de conservation :**

La prise en compte des enjeux de conservation de poissons migrateurs dans le site Natura 2000 « Baie du Mont-Saint-Michel » se rapporte essentiellement à la préservation des axes migratoires, indispensables à l'accomplissement du cycle biologique de la plupart des espèces. Il convient donc de veiller à la liberté de circulation entre la mer, les estuaires et les zones de frayères et de production de juvéniles. Au regard du rôle majeur que jouent les trois fleuves Sée, Sélune et Couesnon pour les grands migrateurs, la baie du Mont-Saint-Michel, point de passage obligé, présente alors une responsabilité particulière.

Le site Natura 2000 intègre également un « satellite », à savoir le bois d'Ardenne où le lit mineur de la Sélune est intégré au site Natura 2000. La forte proportion de frayères à Saumon et à Lamproie marine sur cet espace restreint lui confère un enjeu de préservation fort.

### ■ **Les masses d'eau à enjeu pour les principales espèces de poissons migrateurs sur les bassins côtiers de la baie.**

#### **A - Bassin Seine-Normandie :**

- **Masse d'eau à enjeu pour le Saumon atlantique : la Sée, la Sélune et le Thar.**

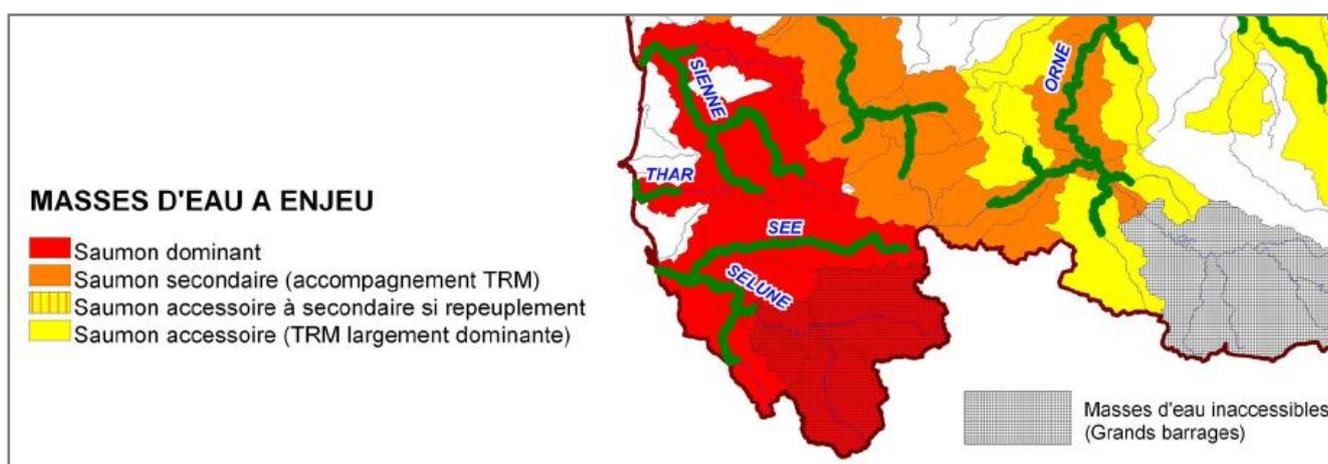


Figure 44 : Masses d'eau à enjeu pour le Saumon atlantique sur les bassins côtiers de Basse-Normandie (Extrait de carte – PLAGEPOMI Seine – Normandie 2006-2010).

- Masse d'eau à enjeu pour la Lamproie marine : la Sée, la Sélune et le Thar.
- Masse d'eau à enjeu pour la Lamproie fluviatile : la Sée et la Sélune.

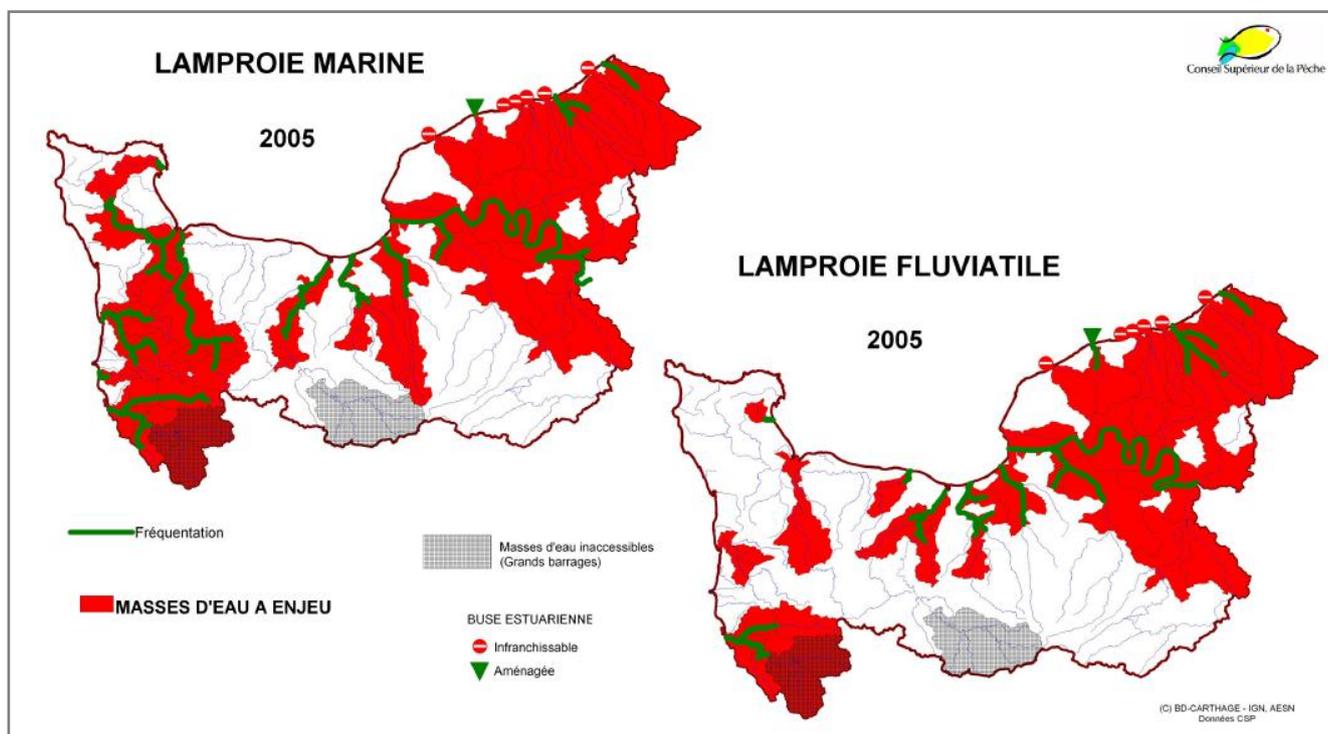


Figure 45 : Masses d'eau à enjeu pour la Lamproie marine et la Lamproie de rivière sur les bassins côtiers de Normandie (Extrait de carte – PLAGEPOMI Seine – Normandie 2006-2010).

- Masse d'eau à enjeu pour la Grande alose : la Sélune.

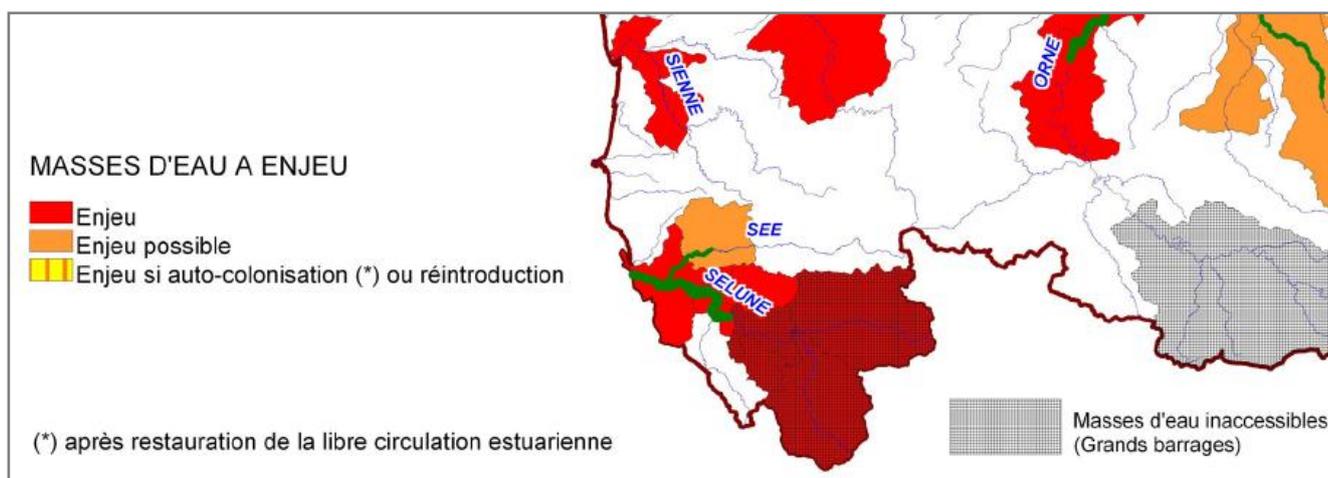


Figure 46 : Masses d'eau à enjeu pour la Grande Alose sur les bassins côtiers de Basse-Normandie (Extrait de carte – PLAGEPOMI Seine – Normandie 2006-2010).

## B - Bassin Loire-Bretagne :

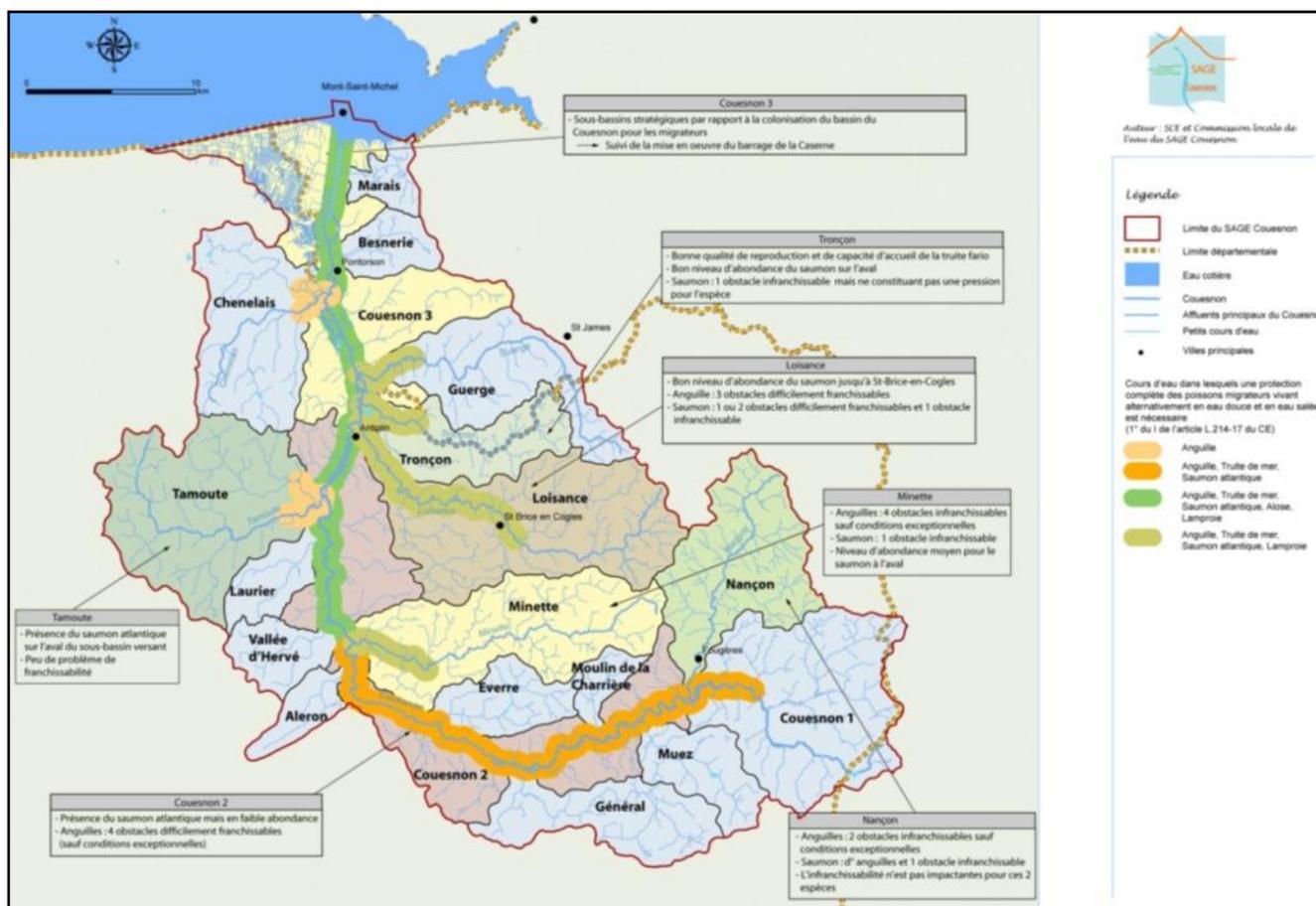


Figure 47 : Diagnostic SAGE Couesnon – Améliorer ou restaurer la continuité piscicole par rapport aux migrateurs  
(Source : SAGE Couesnon).

### ■ Une politique de préservation des poissons migrateurs déjà assurée par les comités de gestion des poissons migrateurs des bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne.

Dans le cadre de l'application du décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et les eaux salées, **une politique active de restauration des populations de poissons migrateurs a été initiée sur le bassin Seine Normandie et le bassin Loire-Bretagne**. Les espèces visées sont le Saumon atlantique (*Salmo salar*), la Truite de mer (*Salmo trutta, f. trutta*), la Grande Alose (*Alosa alosa*), l'Alose feinte (*Alosa fallax*), les Lamproies marine (*Petromyzon marinus*) et Fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) et l'Anguille (*Anguilla anguilla*). La mise en œuvre de cette politique s'est articulée autour du **Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI)**, spécialement créé pour l'occasion et maître d'œuvre pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion (PLAGEPOMI 2006-2010 pour le bassin Seine-Normandie et PLAGEPOMI 2006-2010 pour le bassin Loire-Bretagne). Les principaux thèmes d'actions de ces documents concernent les habitats piscicoles, la qualité de l'eau, la libre circulation, les stocks et l'exploitation des espèces.

Il en résulte que sur **les côtières de Basse-Normandie**, depuis 1980, le gain en terme de linéaire colonisé par les migrateurs est éloquent (Source : COGEPOMI 2006-2010) :

- près de 1000 kilomètres en 2005, contre 250 kilomètres environ en 1980 pour le saumon,
- près de 900 kilomètres en 2005, contre 400 kilomètres en 1980 pour la truite de mer,

- près de 250 kilomètres en 2005 pour la grande alose, alors que l'espèce n'était pas significativement présente en 1980.

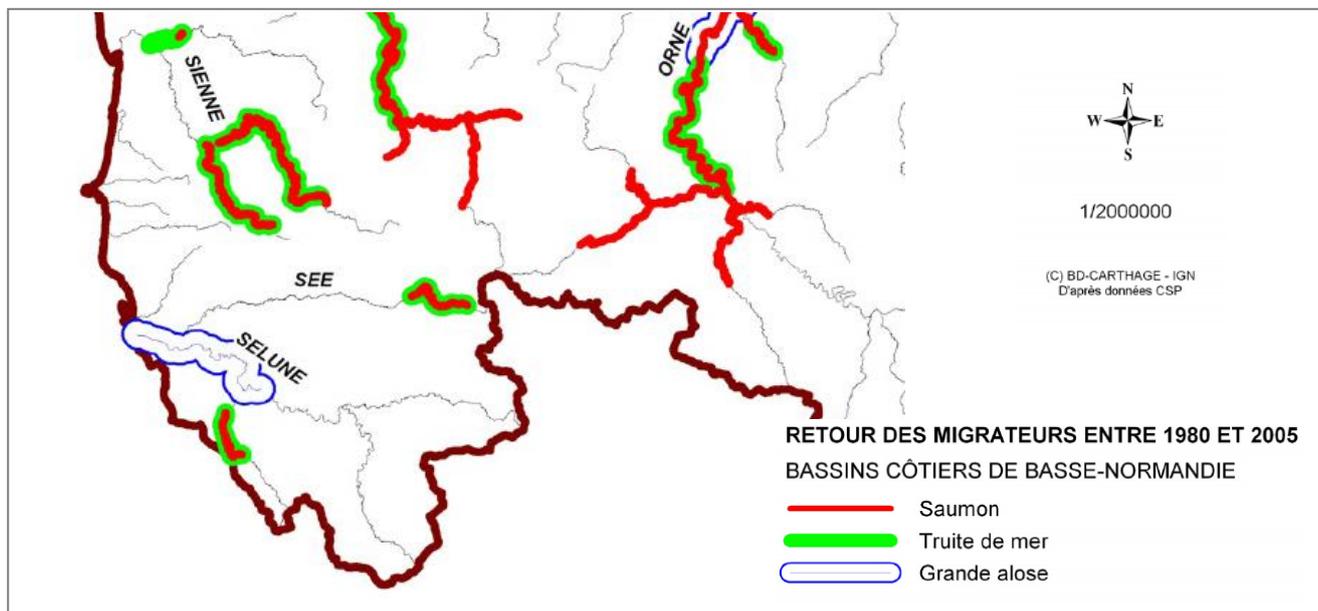


Figure 48 : Retour des migrateurs en 1980 et 2005 sur les bassins côtiers de Basse-Normandie  
(Extrait de carte – PLAGEPOMI Seine – Normandie 2006-2010).

**Sur le bassin du Couesnon**, les suivis de populations d'Anguille, de Saumon et de Lamproie marine mettent en évidence une bonne colonisation du bassin. Les aménagements réalisés (effacement de seuils, réalisation de passes à poissons) améliorent les migrations vitales de ces espèces. Par ailleurs, les Contrat Restauration et Entretien de cours d'eau (CRE) en cours et l'approbation prochaine du SAGE Couesnon devraient permettre une amélioration de la qualité écologique des cours d'eau. Néanmoins, le nouveau barrage de la Caserne destiné à rendre au Mont Saint Michel son caractère maritime, et qui a été construit en remplacement du barrage à portes à flot datant de 1969, constitue un obstacle à la migration des poissons vers le bassin du Couesnon. Malgré l'aménagement d'écluses à poissons, son impact et sa transparence vis-à-vis des migrateurs n'ont pas encore été évalués. Il sera donc nécessaire de suivre l'efficacité des aménagements mis en place vis-à-vis de la libre circulation des poissons migrateurs. Le Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel, maître d'ouvrage de l'opération de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel a mis en œuvre au titre de ses obligations de suivi, une étude du franchissement du barrage par les civelles et saumons.

**Il est donc primordial d'appuyer à l'échelle du site Natura 2000 « Baie du Mont-Saint-Michel » les objectifs et les actions visés par les plans de gestion des poissons migrateurs sur les bassins Seine Normandie et Loire Bretagne.** Ces plans de gestion concernent les principales rivières à poissons migrateur de la baie du Mont-Sain-Michel (Sée, Sélune, Couesnon et Thar). Le Plan de gestion 2006-2010 du bassin Seine-Normandie précise notamment les principes suivants desquels découlent les principales orientations stratégiques :

**Les migrations sont un impératif vital pour les poissons amphihalins dont il faut assurer la circulation vers l'amont, vers l'aval et latéralement (connections avec les zones humides).** Elle peut être obtenue par :

- l'ouverture des vannages lorsque c'est suffisant,
- l'effacement des barrages, c'est-à-dire suppression ou réduction de la hauteur de chute, pouvant aller jusqu'à renaturation totale du site,
- l'aménagement de dispositifs de circulation du poisson (adaptés aux espèces cibles, pour la montaison et la dévalaison).

**Les habitats de production de la plupart des espèces sont très spécifiques. Il faut donc les préserver, les reconquérir et les restaurer.** Pour cela il faut agir sur :

- l'entretien ciblé et/ou restauration de la diversité physique des milieux au niveau des zones de reproduction et de nurserie pour les grands salmonidés,
- la lutte contre le colmatage du lit et l'apport des matières en suspension et des micropolluants qui y sont liés, par des mesures agro-environnementales et la mise en place systématique de bandes enherbées,
- la protection des habitats si nécessaire par des mesures réglementaires comme les arrêtés de protection de biotope (APB) et le classement en zone Natura 2000,
- le maintien d'une qualité des eaux compatible avec les exigences fortes de certaines espèces sur ces habitats,
- la connaissance des zones potentielles de production nécessaire pour la restauration et la gestion d'une population migratrice dans un bassin versant.

**L'exploitation des migrateurs est facilitée par l'existence des points de passage que constituent les entrées en rivière. Il faut donc l'encadrer particulièrement dans cette zone :**

- par une protection par des mises en réserve des points de passage là où les populations sont les plus fragiles,
- par une surveillance accrue des points de passage et notamment du braconnage,
- par le respect d'un quota d'adultes réservé à la reproduction pour les espèces les plus vulnérables.
- par l'évaluation de l'impact du barrage de la Caserne (Couesnon)

Il en découle des propositions d'action précisément pour les fleuves de la baie :

<b>Rétablir la libre circulation</b>	Finalisation de la libre circulation dans les bassins de la Sée.
	Poursuite de la libre circulation dans les bassins de la Sélune.
	Suppression de points noirs à la dévalaison sur la Sée.
	Obligation de libre circulation des salmonidés et de l'anguille dans le département de la Manche sur des affluents de la Sée.
	Extension à la grande alose et aux lamproies de l'obligation de libre circulation dans les bassins de la Sée et la Sélune.
<b>Protéger et restaurer les habitats de production</b>	Structures d'entretien à créer dans les bassins de la Sée
<b>Réguler</b>	Réserves et renforcement de la lutte contre le braconnage des salmonidés en domaine maritime.
<b>Raconter.</b>	Porter à connaissance des principaux bassins.

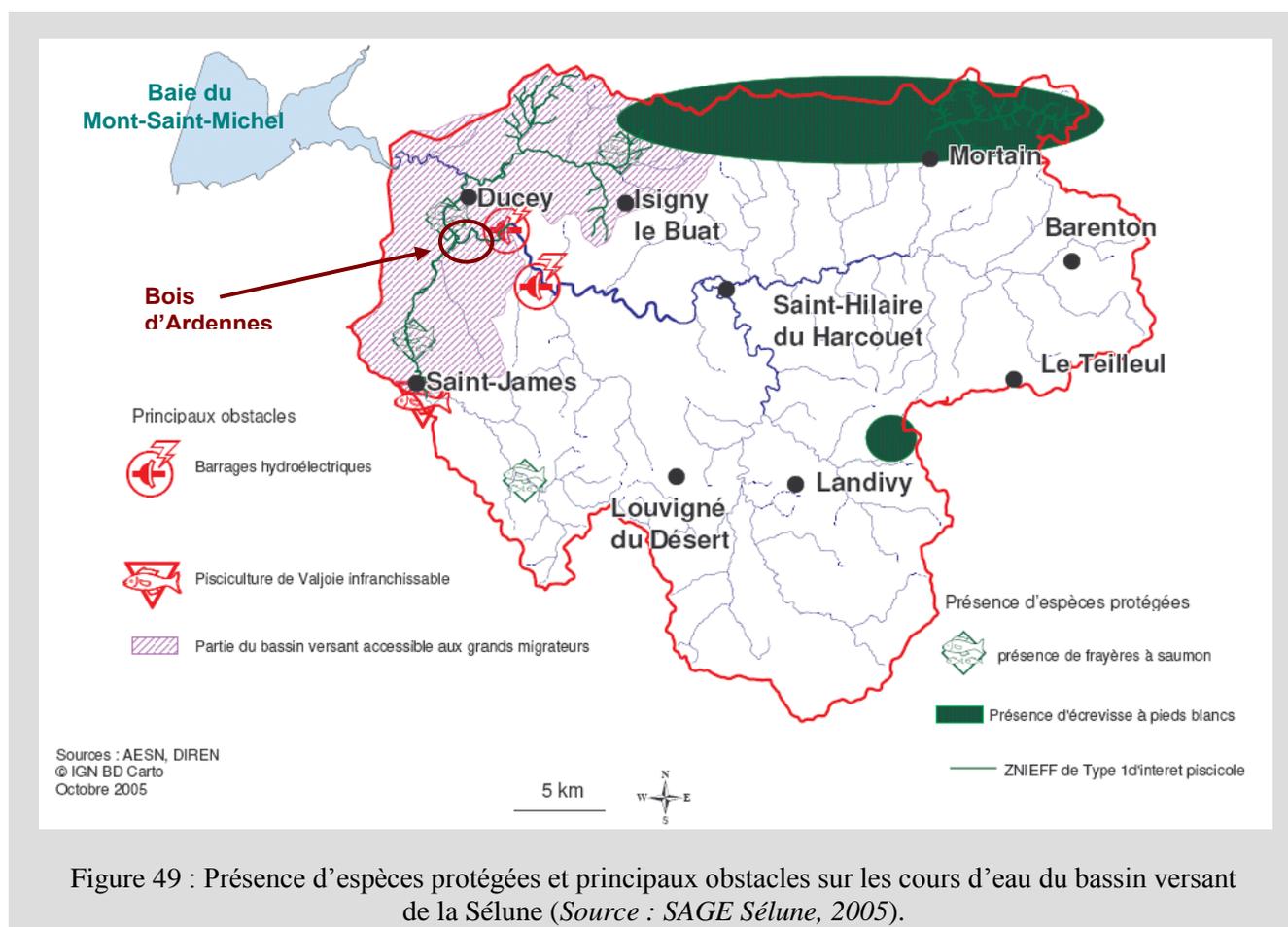
Tableau 17 : Synthèse des actions identifiées au PLAGEPOMI du bassin Seine-Normandie et concernant la Baie du Mont-Saint-Michel et/ou ses fleuves côtiers.

Bassin	Action	Opération	Acteurs
Sée - Sélune	Réguler	Maintien de la réserve de la Baie du Mont-Saint-Michel	Réglementaire : Préfet de Haute-Normandie (Affaires maritimes)
		Surveillance de la réserve de la baie du Mont Saint Michel	Mise en œuvre : Affaires maritimes et CSP.
		Etude juridique pour l'encadrement d'une pêche de loisirs dans la Baie du Mont-Saint-Michel	Maîtrise d'ouvrage : DDAM50
Sée	Rétablir la libre circulation	Finalisation de la restauration libre circulation : - barrage des Pêcheries (1er ouvrage aval du bassin) - les 2 principaux affluents : Bieu (2 ouvrages) et Glanon (2 ouvrages).	Maîtrise d'ouvrage : AAPPMA de Brecey pour le barrage des pêcheries, FDAPPMA Manche, syndicat AEP et propriétaire pour les autres ouvrages.
		Suppression des points noirs à la dévalaison des smolts (2 microcentrales).	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires. / Réglementaire : MISE Manche (application L.432.6).
		Obligation de libre circulation sur les affluents de la Sée, notamment le Bieu et le Glanon pour la saumon, la truite de mer, les lamproies marine et fluviatile, et l'anguille.	Réglementaire : ministères de l'écologie et de l'agriculture
		Extension de l'obligation de libre circulation sur la Sée aux lamproies marines.	Réglementaire : : ministères de l'écologie et de l'agriculture
	Protéger et restaurer les habitats	Création d'une structure d'entretien.	Maîtrise d'ouvrage : ?
	Raconter	Porter à connaissance local (collectivités, état, public)	Maîtrise d'ouvrage : ?
Sélune	Rétablir la libre circulation	Poursuite/finalisation de la restauration libre circulation sur le Beuvron en amont de St James (1 ouvrage).	Maîtrise d'ouvrage : propriétaire. Réglementaire : MISE 50
		Extension de l'obligation de libre circulation à la grande alose et aux lamproies marine et fluviatile.	Réglementaire : : ministères de l'écologie et de l'agriculture
	Raconter	Porter à connaissance local (collectivités, état, public)	Maîtrise d'ouvrage : SAGE Sélune
Ensemble des côtières Bas-Normands	Recenser les stocks	Réseau régional de suivi des juvéniles salmonidés. Poursuite du réseau existant, avec intervention à prévoir au titre de suivi biologique des actions continuité biologique et habitats	Maîtrise d'ouvrage : FDAPPMA Manche.
		Suivi frayères grande alose et lamproie marine, notamment sur l'Orne, la Vire et la Sienne au titre du suivi biologique des actions libre circulation pour ces espèces	Maîtrise d'ouvrage : à définir
	Rétablir la libre circulation	Bassin atelier de l'Oir (affl. Sélune) Poursuite des programmes d'étude sur la dynamique de population de saumon et impacts activités humaines	Maîtrise d'ouvrage : Comité de gestion de Cerisel CSP - INRA
		Gestion du parc des dispositifs de franchissement Inventaire, contrôle et conseil.	Maîtrise d'ouvrage : MISEs
	Protéger et restaurer les habitats	Atlas des zones de production de juvéniles.	Maîtrise d'ouvrage : CSP ?
	Réguler	TAC Saumon - Poursuite de la mise en œuvre : réévaluation (Sienne, Sée-Sélune) / instauration (Saire)	Maîtrise d'ouvrage : CSP. Mise en œuvre : COGEPOMI.
		TAC Saumon - Anticipation de la fermeture de la pêche / Réduction du délai entre alerte et fermeture.	Mise en œuvre : DIREN IDF.
	Raconter	Porter à connaissance de l'atlas des zones de production	Maîtrise d'ouvrage : DIREN BN
		Communication internet autour des stations de contrôle des migrations	Maîtrise d'ouvrage : DIREN BN
		Porter à connaissance élargi du bilan des plans précédents (plaquelette-internet)	Maîtrise d'ouvrage : DIRENs Bassin & BN / appui technique CSP

## ■ Les méandres de la Sélune: zones de frayère majeures pour les poissons migrateurs.

La Sélune présente des potentialités importantes pour les poissons migrateurs (Saumon, Truite de mer, Lamproie, Alose). A ce titre, elle est classée selon l'article L432-6 du code de l'environnement. C'est l'une des premières rivières de France en capture de Saumon. Néanmoins, **actuellement seul 20% du bassin versant est accessible aux migrateurs compte tenu d'ouvrages infranchissables** : une pisciculture sur le Beuvron et deux barrages hydroélectriques (retenues de Vezins et de la Roche Qui Boit) sur la Sélune. Les barrages empêchent l'accès à 70% des surfaces favorables au Saumon (FMPPMA, 2008). Ces derniers ont également une aire d'influence en aval du cours principal de la Sélune (qualité chimique, courantologie et dynamique sédimentaire liée aux barrages influençant la présence et l'évolution des radiers) (cf. figure 27 ci-dessous).

Ce sont les deux principaux affluents, l'Oir avec une dynamique stable et l'aval Beuvron avec un processus de colonisation, qui permettent aux populations de Saumon présents sur la Sélune de se maintenir. Le bassin de la Sélune, avec malgré tout une population relativement stable et importante, représente l'un des secteurs potentiellement les plus intéressants pour le Saumon en Basse-Normandie. Dans l'hypothèse d'une suppression des deux barrages, la Sélune qui compte parmi **les bassins à plus fort potentiel pour cette espèce, pourrait être la première rivière de France pour la pêche de cette dernière.**



Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) 2006-2010 approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie le 29 mai 2006 détermine, entre autres, les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons. En adéquation avec le SDAGE, le PLAGEPOMI indique que sur les axes migrateurs d'intérêt majeur, il y a lieu de s'orienter vers le non-renouvellement des concessions pour lesquelles les conditions de migration ne sont pas satisfaites.

Sur le territoire de la Sélune, le PLAGEPOMI insiste sur le caractère exceptionnel du potentiel piscicole « grands migrateurs ». Il indique par ailleurs que les commissions locales de l'eau sont

invitées à prendre en compte les préconisations du plan dans les orientations de leur SAGE. En outre, les structures porteuses de SAGE sont considérées comme des relais locaux pour porter à connaissance la problématique des grands migrateurs.

De fait, la commission locale de l'eau du SAGE Sélune affirme sa volonté de valoriser le potentiel pour les grands migrateurs par le vote le 14 novembre 2005 du scénario **de démantèlement des barrages hydroélectriques de Vezins et de la Roche qui Boit en 2013** (date prévue pour la prochaine vidange) de manière à atteindre une restauration progressive du bon état écologique à l'horizon 2015.

Précisément en ce qui concerne les méandres de la Sélune bordant le bois d'Ardenne, il existe d'importantes frayères à Saumon (80 frayères, source CSP). Mais cette fraction du cours principal de la Sélune, encore accessible aux saumons, accuse des fluctuations d'une année sur l'autre. Les chiffres sont médiocres à moyens, et la part relative de production qu'elle apporte à l'échelle du bassin est en régression depuis le début des années 2000. L'observation interannuelle des radiers à Saumons prospectés, à débits constant (2 m<sup>2</sup>/s), tend à révéler une altération de leurs caractéristiques morphodynamiques : élargissement, glissant vers des plats courants (FMPPMA, 2008).

Pour ce qui concerne la Lamproie marine, en 2006, l'espèce a colonisé le cours principal de la Sélune jusqu'au barrage de la Roche qui Boit : un total de 436 frayères a été comptabilisé ce qui représente environ 900 géniteurs.

Aussi, afin de maintenir dans un état de conservation favorable les habitats d'espèces du Saumon Atlantique, des Lamproies marines, fluviatiles et de Planer, il s'agit de restaurer et entretenir les fonctionnalités du cours d'eau pour ces espèces. Les mesures de gestion pouvant être proposées consistent à optimiser les facteurs influençant les habitats d'espèces, à savoir l'éclairement, le colmatage, les conditions d'accès aux habitats (embâcles), et l'alternance de faciès. Pour cela, il convient de soutenir la mise en place des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien tel que préconisé par les SAGES. Le programme d'action du SAGE Sélune est porté par la communauté de communes de Ducey sur le secteur du bois d'Ardenne. Les programmes en cours sur le périmètre du SAGE Couesnon sont portés par les syndicats du Haut Couesnon, du Moyen Couesnon, de Loysance-Minette et de la basse vallée du Couesnon. Ils ont pour objectif le maintien ou restauration du bon état écologique en mettant en œuvre des pratiques d'entretien et de restauration adaptées.

Enfin, sur la base du schéma de vocation piscicole, le SAGE préconise la mise en place d'un arrêté de biotope en ce qui concerne le tronçon de la Sélune au niveau du Bois d'Ardenne. Cette démarche doit être soutenue dans la mesure où elle permet d'apporter un statut de protection des habitats complémentaire.

► **Lien vers les fiches Actions (cf. Tome 3) :**

<i>Des actions concernant l'ensemble de la baie et notamment les poissons migrateurs</i>	
1/1	Articuler la démarche Natura 2000 avec les autres démarches et projets de territoire de la baie
1/2	Soutenir et développer les actions globales de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel
1/3	Maîtriser l'impact de la pression des activités touristiques et de loisir sur les habitats et les espèces d'intérêt européen
1/5	Maîtriser le développement des espèces animales et végétales potentiellement envahissantes
1/6	Développer les connaissances générales sur le patrimoine naturel et le fonctionnement écologique de la baie
1/11	Contribuer à la mise en œuvre d'un dispositif de veille et de gestion des pollutions marines
<i>Des actions concernant spécifiquement les poissons migrateurs</i>	
12/1	Favoriser la libre circulation et le maintien de la capacité d'accueil des poissons migrateurs